



L'info en poche

Partir travailler en Europe

infojeunesse.fr

infoeurope.fr

atoustages.com





Partir travailler en Europe

eurodesk

Centre Régional Information Jeunesse - Normandie Caen

16 rue Neuve Saint-Jean 14000 CAEN

02 31 27 80 80 ij@infojeunesse.fr

Edition septembre 2016

SOMMAIRE

LA MOBILITE PROFESSIONNELLE EN EUROPE.....	1
Pourquoi travailler à l'étranger ?	1
Droit de libre circulation	1
SE PRÉPARER À PARTIR.....	1
Quels sont les pré-requis avant d'envisager une expatriation ?	1
La première étape: vos qualifications professionnelles sont-elles reconnues ?	2
COMMENT DEMARRER SA RECHERCHE D'EMPLOI ?	3
S'informer sur les modes de recrutement et le marché de l'emploi	3
Quels sont les outils européens à ma disposition ?	3
Le VIE un tremplin vers un premier emploi à l'étranger	4
DROITS ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES.....	5
Passeport ou carte d'identité?	5
Protection sociale	6
Allocations chômage	7
Impôts	7
Cotisation et droits à la retraite	8
VIVRE À L'ÉTRANGER	8
Droit de vote à l'étranger	8
Le permis de conduire	8
Pensez réseaux !	8
COORDONNÉES DU RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE	9

LA MOBILITE PROFESSIONNELLE EN EUROPE

Pourquoi travailler à l'étranger ?

Un projet professionnel à l'étranger peut répondre à de nombreuses envies : acquérir de l'expérience professionnelle et améliorer votre CV, essayer quelque chose de nouveau et vivre une aventure, accéder à plus d'opportunités ou à de meilleurs revenus, faire une pause dans votre travail actuel, suivre un proche... Dans tous les cas ce sera l'occasion d'améliorer vos qualités personnelles, telles que votre esprit d'initiative, votre détermination et votre flexibilité et de vous ouvrir à un style de vie et de travail différent.

Droit de libre circulation

La libre circulation des travailleurs est un principe fondamental de l'UE. Les citoyens européens ont le droit:

- de chercher un emploi dans un autre pays de l'UE;
- d'y travailler sans avoir besoin d'un permis de travail;
- d'y vivre dans ce but;
- d'y rester même après avoir occupé cet emploi;
- de bénéficier du même traitement que les citoyens de ce pays en ce qui concerne l'accès à l'emploi, les conditions de travail et tout autre avantage social ou fiscal.

Près de 11 Millions de citoyens de l'Union ont exercé ce droit et vivent aujourd'hui dans un autre pays de l'UE. Pourquoi pas vous ?

» Vous pouvez obtenir plus d'informations sur votre droit à circuler et séjourner librement en consultant le portail d'information en ligne de la Commission européenne «L'Europe est à vous» à l'adresse: ec.europa.eu/youreurope

SE PRÉPARER À PARTIR

Quels sont les pré-requis avant d'envisager une expatriation ?

Bien que l'idée de partir travailler à l'étranger puisse être exaltante, il faut s'y être bien préparé en amont! D'un point de vue personnel d'abord, êtes-vous capable de partir vivre loin de votre famille pendant plusieurs mois/années? Etes-vous prêt à vivre dans un pays où les codes culturels et le mode de vie sont différents des vôtres? Maîtrisez-vous la langue du pays dans lequel vous souhaitez vous établir et vous sentez-vous capable de travailler dans cette même langue? Votre famille part-elle avec vous ?

La première étape: vos qualifications professionnelles sont-elles reconnues ?

Si vous êtes qualifiés pour travailler dans votre pays, vous pouvez travailler ailleurs en Europe. Mais un employeur peut parfois exiger des diplômes ou qualifications particulières.



Attention, certaines professions sont réglementées et les conditions d'accès à certains emplois peuvent différer d'un pays à l'autre, on peut notamment vous demander de justifier de plusieurs années d'expérience/d'exercice dans la profession (ex: médecin).

» La base de données des professions réglementées par pays en Europe peut vous aider à savoir si la profession est ou non réglementée dans le pays dans lequel vous souhaitez travailler : ec.europa.eu/growth/tools-databases/regprof/

Le Centre Enic-Naric peut vous fournir une attestation de comparabilité de diplôme, valable dans tous les pays de l'Union Européenne (UE). Avec cette attestation, vous pourrez exercer votre profession dans les 28 pays de l'UE.

Pour plus d'informations : www.ciep.fr/enic-naric-france

Astuce en + : l'employeur vous demandera très certainement une copie de votre diplôme traduit dans la langue du pays. Faites-le dès votre arrivée dans le pays!

Le petit +

Vous n'êtes pas tout à fait au point au niveau linguistique ? Le Carré International de l'Université de Caen propose des cours de langue étrangère pour se remettre à niveau et passer des certifications. Pour plus d'informations, contactez :

CARRÉ INTERNATIONAL

Département formations en langues – LANSAD

Université de Caen Normandie

MLi - Bâtiment i - Bureau Li119 , CS 14032 - 14032 CAEN cedex 5

Tél. 02 31 56 55 28 - intl.langues.etrangeres@unicaen.fr

www.unicaen.fr/lansad

COMMENT DEMARRER SA RECHERCHE D'EMPLOI ?

S'informer sur les modes de recrutement et le marché de l'emploi

Dans la plupart des pays européens, la méthode de recherche d'emploi est similaire: réponses aux offres en ligne, envoi de candidature spontanée ou par le biais d'un prescripteur / de son réseau professionnel. Mais pensez que le contenu du CV ou de la lettre de motivation peut varier d'un pays à l'autre.

De même, le format et la façon dont sera conduit un entretien d'embauche dépendra des spécificités du pays (codes culturels, etc.). Pensez à vous renseigner un minimum sur la culture du pays avant l'entretien!

- » Pour cela, consultez les sites des ambassades. Le ministère des affaires étrangères met aussi à disposition des dossiers pays qui vous donnent des informations clés. www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs

Euroguidance, le réseau européen de centres de ressources pour l'orientation, et la mobilité en Europe, soutenus par l'Union Européenne met également à votre disposition des informations pratiques sur chaque pays et une rubrique contacts pour postuler en ligne. www.euroguidance.net

Le petit +

Si vous décidez de postuler à partir de la France, le recruteur organisera peut-être un entretien par Skype. Visionnez nos conseils pour vous tenir prêt!
www.youtube.com/watch?v=Ec4C6ZIZgzs

Quels sont les outils européens à ma disposition ?

- **EURES** - le réseau des européens de services pour l'emploi

Pour vous aider dans votre recherche d'emploi à l'étranger, EURES, vous met à disposition un portail en ligne où sont diffusées des offres d'emplois vacants de 32 pays. Il fournit également aux demandeurs d'emploi des informations sur les conditions de travail dans chaque pays de l'UE.

Vous pouvez aussi contacter les conseillers EURES pour obtenir des renseignements et des conseils, à toutes les étapes de votre recherche d'emploi ou de votre processus de déménagement. Vous bénéficiez de leur expertise en matière d'aspects pratiques, juridiques et administratifs de la mobilité professionnelle en Europe et dans le pays visé.

Pour plus d'informations : ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage

» Pensez-y ! Le Pôle Emploi International fait partie du réseau et peut vous mettre en relation avec un conseiller EURES de votre destination.

Pour contacter les conseillers EURES : eei.caen@pole-emploi.fr

- **EUROPASS**

Pour simplifier vos démarches et vous permettre de faire valoir vos compétences et qualifications, l'UE met également à votre disposition le CV Europass. Grâce à ce modèle standard de CV harmonisé dans toute l'UE, l'employeur aura accès aux informations de manière claire et hiérarchisée.

» Rendez-vous sur europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae pour en créer votre CV.

- **EURODESK**

Eurodesk est un réseau de centre d'information sur la mobilité européenne. Des fiches pays Eurodesk pour connaître les sites d'offres d'emploi et des institutions de votre destination sont disponibles sur infoeurope.fr ou à l'accueil du Centre Europe Direct du CRIJ-Normandie Caen.

FOCUS

EUROPE ENTREPRISE NETWORK

Envie de vous établir en tant qu'**autoentrepreneur** dans un autre pays ?

Vous pouvez contacter **Entreprise Europe** Normandie Picardie pour leur expertise en matière de législation européenne. Ils pourront également vous donner des informations utiles et conseils sur les marchés publics, les financements européens...
Un contact en région :

CCI International Normandie – Entreprise Europe 20 31 54 40 38
contact@entreprise-europe-normandie-picardie.fr
www.entreprise-europe-normandie-picardie.fr

Le VIE, un tremplin vers un premier emploi à l'étranger

Le **Volontariat International** permet de participer à l'action extérieure de la France en s'engageant dans une entreprise (VIE) ou une administration française (VIA).

Age : de 18 à 28 ans

Destinations : partout dans le monde

Missions :

- VIE : Dans une entreprise française à l'étranger ; missions d'ordre commercial, technique, scientifique...
- VIA : Dans une administration française (ambassade, service culturel, institut de recherche, mission économique etc.) ; missions de prospection, d'étude, d'enseignement, d'animation scientifique ou culturelle...

Durée : de 6 à 24 mois, renouvelable une fois

Conditions d'accès : il y a souvent des exigences de diplôme, d'expérience professionnelle, de compétences linguistiques

Conditions financières : indemnité mensuelle variable suivant le pays (entre 1000 et 3000 euros) pour les frais de subsistance. Couverture sociale.

» Comment procéder? Consulter les offres sur le site www.civiweb.com.

Contact Business France :
M. Pierre RAMIREZ,
Délégué Régional Normandie
CCI International Normandie
1 rue René Cassin
14911 Caen Cedex 09
Téléphone : 0231544018
www.businessfrance.fr
pierre.ramirez@businessfrance.fr

Pour le VIE, il est possible de démarcher directement les entreprises.

DROITS ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Vous pouvez consulter le site du Ministère des Affaires Étrangères : www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/preparer-son-expatriation et vous abonner à **Pégase**, la page Facebook de l'expatriation et des Français résidant à l'étranger, pour recevoir des actualités quotidiennes et dialoguer sur les thématiques qui vous intéressent.

Passeport ou carte d'identité?

Si vous partez dans l'Espace Economique Européen (pays de l'UE + Liechtenstein, Norvège et Islande) ou en Suisse, une carte d'identité suffit. Vous n'avez pas besoin de visa d'entrée. Les membres de votre famille qui sont eux-mêmes citoyens de l'Union sont couverts par les mêmes règles que vous.

Si vous restez plus de 3 mois, vous devrez vous faire enregistrer auprès des autorités du pays (poste de police ou mairie). Pour les salariés une promesse d'embauche de l'employeur ou une attestation d'emploi doit être présentée; il n'est pas nécessaire de produire des bulletins de paie.

Les personnes n'exerçant pas d'activité économique doivent fournir la preuve qu'elles disposent d'une couverture d'assurance maladie complète et de ressources suffisantes pour ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale de l'État membre d'accueil.

En tant que citoyen européen, vous obtenez automatiquement un droit de séjour permanent dans un autre pays de l'UE après y avoir vécu légalement et de manière ininterrompue pendant au moins 5 ans.



Pour partir hors Espace Economique Européen, il vous faudra un passeport et un visa, plus ou moins facile à obtenir selon le pays d'accueil.

Protection sociale

Les démarches à effectuer diffèrent selon votre pays de destination, votre statut et votre situation personnelle ou professionnelle.

Les règlements européens et les conventions bilatérales de sécurité sociale signées avec certains pays ont pour objet de coordonner les législations de deux Etats afin de garantir la continuité des droits à une protection sociale aux personnes en situation de mobilité internationale. Vous trouverez les dispositions de ces accords sur le site du CLEISS (Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale).

- **Salarié détaché**

Tout salarié d'une entreprise française peut être détaché, pour le compte de celle-ci, à l'étranger. Ce statut lui permet de continuer à bénéficier du régime français de sécurité sociale. Le salarié reste dans les effectifs de l'entreprise et conserve son contrat de travail d'origine. Le détachement est forcément temporaire, sa durée varie suivant la mission confiée au travailleur détaché. La durée varie, en général de 6 mois à 3 ans.

- **Expatrié**

Une personne qui part exercer son activité à l'étranger est considérée comme expatriée lorsqu'elle ne bénéficie plus du régime français de protection sociale. Elle relève alors obligatoirement du régime local de l'Etat de destination. Avant de quitter votre pays, contactez votre organisme de sécurité sociale pour obtenir toutes les informations nécessaires et les formulaires européens requis. Pensez également à consulter le système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'UE (Missoc).

Sur Le web

www.ameli.fr (Site de l'assurance maladie en France)

www.cleiss.fr (Centre des Liaisons Européennes et Internationales pour la Sécurité Sociale)

Site de la coordination de la sécurité sociale en Europe <http://ec.europa.eu/social-security-coordination>

«L'Europe est à vous» — Assistance et conseils pour les citoyens de l'UE et leur famille: europa.eu/youreurope/citizens



Si vous êtes expatrié et que vous souhaitez continuer à bénéficier du régime français. Pour cela, vous devez continuer à cotiser auprès de différents organismes:

- assurance maladie: cotisations auprès de la Caisse des Français de l'étranger
- assurance vieillesse: cotisations auprès de la Caisse des Français à l'étranger pour la retraite de base et auprès d'Humanis pour la retraite complémentaire
- assurance chômage: cotisations auprès du Pôle emploi services expatriés.

Allocations chômage

Si vous percevez des allocations de chômage, vous pouvez convenir avec votre agence pour l'emploi de **chercher du travail dans un autre pays de l'UE tout en continuant à les recevoir**. Cette solution est généralement possible pendant 3 mois, avec une prolongation de 3 mois supplémentaires. Pour cela, vous devez avant votre départ :

- avoir été inscrit à Pôle emploi,
- et avoir mené une recherche d'emploi pendant au minimum 4 semaines après le début de votre chômage.

Pour percevoir les allocations de chômage dans votre nouveau pays de résidence, vous devez :

- avant votre départ prévenir l'agence Pôle emploi de votre domicile et lui demander le document U2 pour le maintien des droits aux prestations de chômage,
- et, dans les 7 jours suivant la date à laquelle vous cessez de relever de Pôle Emploi, vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès des services de l'emploi de votre pays d'accueil en présentant ce document U2.

Vous aurez ensuite accès aux services locaux d'aide à la recherche d'un emploi et devrez remplir les obligations et suivre les procédures de contrôle appliquées dans le pays d'accueil.



Si vous ne trouvez pas de travail dans les 3 mois couverts par votre autorisation, vous pouvez demander une prolongation de 3 mois supplémentaires. Vous devez en faire la demande — avant l'expiration de votre autorisation — auprès du service national de l'emploi du pays dans lequel vous avez perdu votre travail, et non auprès du pays d'accueil. Si vous voulez continuer à percevoir vos allocations plus longtemps, vous devez retourner dans le pays où vous avez perdu votre emploi, dans les délais indiqués dans votre autorisation.

Impôts

Les pays européens ont conclu des conventions fiscales bilatérales pour éviter à leurs citoyens de payer une deuxième fois pour la même activité ou le même revenu dans un autre pays de l'UE. Lorsque vous partez à l'étranger, votre situation

fiscale peut changer. Il est indispensable de vous renseigner sur votre statut fiscal (résident ou non-résident) dans votre pays d'accueil pour déterminer si vous êtes assujetti à la fiscalité locale, à la fiscalité française ou aux deux.

» Contactez les autorités compétentes dans votre pays d'origine pour obtenir des conseils personnalisés. www.impots.gouv.fr

Cotisation et droits à la retraite

Si vous avez résidé et travaillé dans plusieurs pays de l'UE, vous avez sans doute accumulé des droits à pension dans chacun d'eux. Si vous remplissez les conditions requises, chaque pays vous versera une pension proportionnelle au nombre d'années pendant lesquelles vous y avez travaillé.

Sur le web

lassuranceretraite.fr

Visionnez cette vidéo de l'Assurance retraite pour en savoir plus. www.youtube.com/watch?v=eLkiBPjiI4

VIVRE À L'ÉTRANGER

Droit de vote à l'étranger

Vous êtes citoyen européen et vous vivez dans un autre pays de l'UE? Vous avez le droit de voter et de vous présenter comme candidat aux élections municipales organisées dans ce pays. Si vous souhaitez participer aux élections municipales de votre pays de résidence, vous devez en exprimer le souhait et demander à être inscrit sur les listes électorales du pays en question. Vous devrez fournir certains renseignements, comme votre nationalité et votre adresse. Vous pouvez également voter aux élections européennes.

Le permis de conduire

Dans l'Espace Economique Européen (pays de l'UE + Liechtenstein, Norvège, Islande) ou en Suisse, le permis de conduire français est reconnu par convention. Vous pourrez donc circuler dans ces pays avec votre seul permis de conduire français, et ce, quelle que soit la durée de votre séjour.

Pensez réseaux !

Ca y est, vous avez posé vos valises pour quelques temps dans un pays étranger ? A votre arrivée, vous pouvez contacter la Fédération Internationale des Accueils Français et francophones à l'Etranger (FIAFE) pour rencontrer des français ou francophones dans votre nouveau pays. Ils vous donneront très certainement des informations précieuses sur les particularités du pays et les opportunités à saisir

(rencontres, cours de langues, etc.). Vous pouvez également prendre contact avec l'Ambassade de France et les centres culturels français.

» Rendez-vous sur le site www.fiafe.org pour prendre contact avec la Fédération la plus proche.

Le petit +

De plus en plus de groupes se créent sur les réseaux sociaux comme Facebook (ex. expatriés à Rome), ils peuvent être utiles pour la recherche d'un logement ou pour tout simplement pour rencontrer du monde !

COORDONNÉES DU RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE

Les structures marquées d'un drapeau font également partie du réseau des Points Europe.

CALVADOS

CAEN 14000 - CRIJ

16 rue Neuve-Saint-Jean
02 31 27 80 80

ij@infojeunesse.fr



CAEN 14000 - PIJ Grâce de Dieu

Espace Malraux
8 esplanade André Malraux
02 31 34 54 55

pij.caen.gracededieu@laliguebn.org

FALAISE 14700 - PIJ

8 rue Saint Jean
02 31 20 39 00

pij@falaise.fr



GIBERVILLE 14730 - PIJ

Carrefour socioculturel Antoine Vitez
13 rue Pasteur
02 31 72 43 13

pij@giberville.fr

LISIEUX 14100 - PIJ

Mos@ic
13 boulevard Pasteur
02 31 31 70 95

pijcyb-lisieux@orange.fr



MONDEVILLE 14120 - PIJ

Quai des Mondes
4 rue Calmette
02 31 35 52 26

pij@mondeville.fr

OUISTREHAM 14150 - PIJ

Centre socio-culturel
11 rue des Arts
02 31 25 51 65

pijouistreham@orange.fr



VIRE 14500 - PIJ

14 rue Chênedollé
02 31 66 49 74

pij@virenormandie.fr



MANCHE

AVRANCHES 50300 - PIJ

Mairie

Service PIJ-BP 238

02 33 79 39 41

pij@avranches.fr



CARENTAN 50500 - PIJ

Local Jeune

8 rue Sivard de Beaulieu

02 33 23 92 18

s.heron@ccbdc.fr

COUTANCES 50205 cedex - PIJ

2, rue Daniel

02 33 76 78 50

lesunelles@wanadoo.fr



GRANVILLE 50400 - PIJ

Espace Jeunes Christian Ridet

92 rue Paul de Gibon

02 33 90 86 74

espaceinfo@ville-granville.fr



LESSAY 50430 - PIJ

Maison du Pays de Lessay

11 place Saint Cloud

02 33 46 84 69

pijlessayperiers.mdp@canton-lessay.com

SAINT HILAIRE DU HARCOUET

50600 - PIJ

Maison des services publics sociaux

65 place Louis Delaporte

02 33 69 28 58

pij@cdc-st-hilaire.com



SAINT-LO 50000 – BIJ

Centre culturel Jean Lurçat

Place Champ de Mars

02 14 16 30 10

kiosk@saint-lo-agglo.fr



VALOGNES 50700 - PIJ

Espace Loisirs Culture

11 rue de l'Hôtel Dieu

02 33 21 62 71

pij@mairie-valognes.fr

ORNE

ALENCON 61000 - BIJ

4-6, place Poulet Malassis

02 33 80 48 90

contact@bij-orne.com

www.bij-orne.com



FLERS 61100 - PIJ

Espace Jules Verne

2, rue Jules Verne

02 33 98 19 77

pij@agglo-paysflers.fr



GACE 61230 – PIJ

Centre Socioculturel

Rue d'Orléans

09 67 45 26 94

pij-gace@orange.fr



LA FERTE-MACE 61600 - PIJ

Centre socioculturel fertois

14 rue Pasteur

02 33 14 00 41

pij@lafertemace.fr



Le Centre Régional d'Information Jeunesse de - Normandie Caen
héberge le service Europe Direct qui informe gratuitement sur
les questions de mobilité.

Europe Direct Normandie-Caen / Caen - CRIJ - Normandie-Caen

16 rue Neuve-Saint-Jean - 14000 CAEN

02 31 27 80 30 - europe@infojeunesse.fr